



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 18 - AOUT 2014

SOMMAIRE

63 - ARS

63 - Ars DT 63

Arrêté N °2014220-0003 - Arrêté du 8 août 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral n °13/00418 du 7 mars 2013 portant mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation du logement situé au dernier étage de l'immeuble sis 6 rue des Minines à Clermont- Ferrand (parcelle n °174, section IR)	1
Arrêté N °2014223-0008 - Décision portant désignation d'un administrateur provisoire pour la gestion de l'EHPAD "Le Gonfalon" à SAINT ANTHEME	4

63 - DDT

63 - DDT SEEF

Arrêté N °2014218-0007 - Arrêté Préfectoral portant approbation d'un plan de gestion cynégétique de l'association de gestion du petit gibier des Rives de l'Ailloux et définissant les limites du périmètre de gestion	9
Arrêté N °2014218-0008 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion cynégétique du GIC du Val d'Allier et définissant les limites du périmètre de gestion du lièvre	13

63 - SPAR

Arrêté N °2014205-0002 - Arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations (PPRNPi) de l'agglomération clermontoise	17
Arrêté N °2014205-0003 - Arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations (PPRNPi) sur 10 communes de l'agglomération riomoise	22
Arrêté N °2014220-0001 - Arrêté ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de remembrement élaboré par l'association foncière urbaine Les Martres à RIOM	27

63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central

Secrétariat général

Arrêté N °2014197-0022 - Arrêté du 16 juillet 2014 portant organisation de la DiR Massif Central	30
--	----

63 - Préfecture

63 - DRHMI

Arrêté N °2014223-0001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Maryline GAYET, chargée de l'intérim du poste de Directeur de la Réglementation	37
---	----



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014220-0003

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 08 Août 2014

63 - ARS
63 - Ars DT 63
Bureau des risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires

Arrêté du 8 août 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral n °13/00418 du 7 mars 2013 portant mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation du logement situé au dernier étage de l'immeuble sis 6 rue des Minines à Clermont- Ferrand (parcelle n °174, section IR)



PREFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTE

**abrogeant l'arrêté préfectoral n°13/00418 du 7 mars 2013
portant mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation
du logement situé au dernier étage de l'immeuble sis 6 rue des Minimes à Clermont-Ferrand
(parcelle n°174, section IR)**

Le Préfet de la Région AUVERGNE
Préfet du PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 et L.111.-6-1 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental approuvé par arrêté préfectoral du 13 juin 1980, et notamment en son titre II relatif aux locaux d'habitation et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/00418 du 7 mars 2013 portant mise en demeure de mettre fin à la disposition aux fins d'habitation du logement situé au dernier étage de l'immeuble sis 6 rue des Minimes à Clermont-Ferrand (parcelle n°174, section IR), appartenant à la SCI Building City

VU le rapport établi par les agents habilités et assermentés du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Clermont-Ferrand, suite à la visite des lieux du 8 juillet 2014

CONSIDERANT que suite aux travaux de transformation le logement ne présente plus de caractère impropre à l'habitation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°13/00418 du 7 mars 2013 portant mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation du logement situé au dernier étage de l'immeuble 6 rue des Minimes à Clermont-Ferrand est abrogé ;

ARTICLE.2 - Le présent arrêté sera notifié à la SCI Building City (Monsieur Hichem SEVA), 6 rue de Minimes 63000 Clermont-Ferrand, propriétaire par acte du 29 décembre 2006, reçu par Maître Philippe BLETTERIE, notaire à Chamalières (Puy-de-Dôme), avec la participation de Maître Bernard PEYNET, notaire à Ennezat, publié le 14 février 2007, volume 2007P N° 1847, à la conservation des Hypothèques de CLERMONT-FERRAND ;

ARTICLE 3 - A compter de la notification du présent arrêté, ce logement peut à nouveau être mis à disposition aux fins d'habitation ;

.../...

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Il sera transmis à :

- Monsieur le Maire de CLERMONT-FERRAND, Direction des Services à la Population (service Hygiène et Prévention), Hôtel de Ville, BP 60, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
- Monsieur le Président de CLERMONT COMMUNAUTE, BP 231, 64 avenue de l'Union Soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, Cité Administrative, rue Pélissier, 63032 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole, 75 Boulevard François Mitterrand, 63972 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9,
- Madame la Directrice du PACT Puy-de-Dôme, gestionnaire du fond de solidarité pour le logement, Maison de l'Habitat, 129 Avenue de la République, 63028 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, 7 Rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX,
- Madame la Directrice de l'ADIL, secrétaire du PDLHI, Maison de l'Habitat, 129 Avenue de la République, 63028 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
- Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale, 60 Avenue de l'Union Soviétique, 63058 CLERMONT-FERRAND
- Monsieur le Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de CLERMONT-FERRAND, 16 Place de l'Etoile, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1,
- Monsieur le Président, Chambre Départementale des Notaires, 10 rue Maréchal Foch, 63000 CLERMONT-FERRAND
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, délégation territoriale du Puy-de-Dôme, 60 Avenue de l'Union Soviétique, 63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18, Boulevard Desaix, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - EA2 - 14, Avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon- 63000 Clermont-Ferrand) dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 août 2014

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire Général,

Signé : Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014223-0008

**63 - ARS
63 - Ars DT 63**

Décision portant désignation d'un
administrateur provisoire pour la gestion de
l'EHPAD "Le Gonfalon" à SAINT
ANTHEME

DECISION

**portant désignation d'un administrateur provisoire pour la gestion de l'EHPAD
« Le Gonfalon » à SAINT-ANTHEME**

**Le Directeur général de l'ARS
d'Auvergne**

**Le Président du Conseil Général
du Puy de Dôme**
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-14, R.331-6 et R.331-7 ;

VU l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. François DUMUIS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Auvergne ;

VU le rapport d'inspection définitif relatif à l'EHPAD « Le Gonfalon » à SAINT-ANTHEME du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 30 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'EHPAD « Le Gonfalon » à SAINT-ANTHEME ont fait l'objet de constats de dysfonctionnements,

CONSIDÉRANT les difficultés financières susceptibles de compromettre la pérennité de l'EHPAD,

CONSIDÉRANT que ces dysfonctionnements sont susceptibles d'affecter la prise en charge des usagers et le respect de leurs droits et sont de nature à menacer ou compromettre la santé, la sécurité ou le bien être moral ou physique des résidents ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser la prise en charge des personnes âgées résidant dans cette structure pendant la période nécessaire à la restauration d'un fonctionnement normal conforme aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements médico-sociaux tel que prévu et organisé par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire de l'EHPAD n'a apporté aucune réponse aux injonctions du rapport d'inspection ;

CONSIDÉRANT que, par courrier du 12 juin 2014, le Président du CCAS de SAINT ANTHEME sollicite la mise en place d'un administrateur provisoire au sein de l'EHPAD « Le Gonfalon » à SAINT-ANTHEME ;

CONSIDERANT l'accord de Mme AUBERT pour assurer la mission d'administration provisoire de l'EHPAD "Le Gonfalon" à SAINT ANTHEME dans les conditions prévues au CASF ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général de l'ARS d'Auvergne et de Monsieur le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : Madame AUBERT, Directrice de l'EHPAD « Résidence Gautier » à BEAUREGARD l'EVEQUE est nommée administrateur provisoire de l'EHPAD « Le Gonfalon » à Saint-Anthème pour une durée de 6 mois à compter de la notification de la présente décision.
Son mandat est exercé au nom du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et du Président du Conseil général du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2 : Madame AUBERT agira dans le cadre des pouvoirs et conformément aux articles du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle aura pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration nécessaires au fonctionnement et garantissant une gestion financière respectant la réglementation budgétaire et comptable en vigueur, ainsi que les mesures urgentes exigées pour la sécurité des personnes hébergées et accompagnées.

Madame AUBERT prendra immédiatement toutes les mesures conservatoires permettant d'assurer des conditions de prise en charge des personnes hébergées au regard de la réglementation qui s'applique.

A ce titre, elle disposera de tous les pouvoirs en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière des établissements ainsi que de gestion des personnels.

Elle a à sa disposition l'ensemble des locaux et du personnel des établissements et services ainsi que les fonds de l'établissement.

La personne morale gestionnaire de l'établissement est tenue de lui remettre le registre codé et paraphé prévu à l'article L.331-2, les dossiers des pensionnaires, les livres de comptabilité et l'état des stocks.

L'administrateur provisoire est habilité à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement.

ARTICLE 3 : Lors de cette mission, elle veillera plus particulièrement au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et du Président du Conseil général du Puy-de-Dôme et pour le compte de l'EHPAD « Le Gonfalon » à SAINT-ANTHEME à :

- sécuriser le fonctionnement de l'établissement par la réalisation d'actes d'administration et de gestion nécessaires, et notamment toute mesure urgente ou conservatoire permettant de préserver la sécurité et la santé des personnes hébergées, ainsi que la définition précise de mise à disposition des locaux et des conditions ;
- remédier aux déséquilibres et aux dysfonctionnements financiers constatés
- produire un plan de retour à l'équilibre réaliste
- procéder, à toutes les mesures liées à la gestion des personnels, notamment et le cas échéant à des modifications de fiches de poste, à la mise à disposition ou à la mutation des personnels, à des recrutements, si ces mesures sont urgentes ou nécessaires, afin de mettre fin aux dysfonctionnements ou irrégularités constatés et de rétablir les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement
- réaliser un bilan des documents existants permettant une réponse au droit des usagers et mettre en place un calendrier de réactualisation et de poursuite de travaux si nécessaire
- proposer des solutions permettant de garantir la viabilité de l'établissement en envisageant éventuellement des mutualisations des moyens avec les structures environnantes.

ARTICLE 4 : Lors de cette mission, l'administrateur provisoire veillera également au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et du Président du Conseil général du Puy-de-Dôme et pour le compte de l'EHPAD à rechercher la forme d'administration et de gestion administrative, financière et managériale dans des conditions permettant de le pérenniser, au vu du bilan qu'il aura dressé sur la situation.

ARTICLE 5 : Madame AUBERT devra remettre à Monsieur le Directeur Général de l'A.R.S. Auvergne et Monsieur le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme :

- 15 jours après l'ouverture de son mandat de 6 mois : une note de situation préliminaire, comprenant notamment un état des lieux de la situation de l'institution,
- à mi-parcours, soit à 3 mois : un rapport d'étape retraçant le bilan de son action,
- à l'issue de son mandat de 6 mois, un rapport retraçant le bilan de son action et plus précisément : un état des lieux de la situation des institutions, les mesures prises, les difficultés rencontrées et celles qui demeurent. De plus, ce rapport devra comporter des hypothèses pouvant être envisagées comme évoquées ci-dessus pour assurer la pérennité de l'EHPAD dans des conditions satisfaisantes, au plan de la qualité de la prise en charge des usagers ainsi qu'au niveau de l'organisation, de la gestion administrative, financière et managériale.

ARTICLE 6 : La rémunération de l'administrateur provisoire (indice brut 588) est à la charge du budget de l'établissement au prorata temporis des fonctions de direction.

En outre, l'intéressée sera remboursée de la totalité des frais engagés au titre de ses déplacements.

L'ensemble de ces indemnités et frais seront à la charge de la structure sur présentation des justificatifs. Pour l'assister dans cette mission, Madame AUBERT contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code de Commerce. Cette dernière est prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président du CCAS.

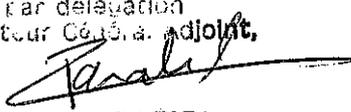
ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et Monsieur le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme et/ou d'un recours administratif auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

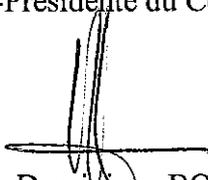
ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'A.R.S. Auvergne,
Monsieur le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur de l'Offre Médico-Sociale et de l'Autonomie,
Monsieur le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Directeur Général de la Solidarité et de l'Action Sociale du Département,
sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée à la mairie de SAINT ANTHEME, commune d'implantation de l'établissement concerné.

Clermont-Ferrand, le 11 AOUT 2014

Le Directeur général
de l'ARS,
Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,


Philippe CARABOL
François DUMUIS

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du Conseil général,


Dominique BOSSE



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014218-0007

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 06 Août 2014

63 - DDT
63 - DDT SEEF

Arrêté Préfectoral portant approbation d'un plan de gestion cynégétique de l'association de gestion du petit gibier des Rives de l'Ailloux et définissant les limites du périmètre de gestion

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ
*portant approbation d'un plan de gestion
cynégétique de l'association de gestion du
petit gibier des Rives de l'Ailloux et
définissant les limites du périmètre de
gestion*

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU la demande présentée par *l'association de gestion du petit gibier des Rives de l'Ailloux*,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 11 juillet 2014,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvre afin de favoriser leur développement sur les territoires des associations précitées,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan de gestion cynégétique de l'espèce « lièvre d'Europe » élaboré par l'association de gestion du petit gibier des Rives de l'Ailloux est approuvé pour une période de cinq saisons cynégétiques consécutives, de la saison 2014/2015 à la saison 2018/2019.

ARTICLE 2 :

Le plan de gestion cynégétique est mis en œuvre selon les modalités suivantes :

1. Mise en place d'une méthode de suivi de la population de lièvre (indice kilométrique d'abondance) sur la totalité du périmètre de l'association.
2. Application de quotas cynégétiques concertés pour chaque société de chasse adhérente.
3. Détermination d'une période de chasse du lièvre commune sur l'ensemble du périmètre de gestion de l'association.
4. Mise en place de suivi des prélèvements annuels (récolte des pattes avant, système de marquage).

ARTICLE 3:

Les limites du périmètre de gestion figurent sur le plan joint en annexe au présent arrêté et sont définies ainsi qu'il suit :

Communes	Zone réglementée : territoires des sociétés de chasse suivantes
AULHAT ST PRIVAT	Société de chasse communale
BRENAT	Société de chasse communale
VARENNES SUR USSON	Société de chasse communale "Amicale du Chery"

ARTICLE 4:

le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
le Directeur Départemental des Territoires,
le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
les Lieutenants de Louveterie,
les gardes-particuliers assermentés,
messieurs les maires des communes concernées, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **06 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET

Voies et délais de recours :

La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014218-0008

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 06 Août 2014

63 - DDT
63 - DDT SEEF

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion cynégétique du GIC du Val d'Allier et définissant les limites du périmètre de gestion du lièvre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ

portant approbation du plan de gestion
cynégétique du GIC du Val d'Allier et
définissant les limites du périmètre de
gestion du lièvre

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU la demande présentée par *le GIC du Val d'Allier*,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 11 juillet 2014,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvre afin de favoriser leur développement sur les territoires des associations précitées,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan de gestion cynégétique de l'espèce « lièvre d'Europe » élaboré par le GIC du Val d'Allier est approuvé pour une période de cinq saisons cynégétiques consécutives, de la saison 2014-2015 à la saison 2018-2019.

ARTICLE 2 :

Le plan de gestion cynégétique est mis en œuvre selon les modalités suivantes :

1. Suivi de la population de lièvre sur la totalité du périmètre du GIC, selon la méthode des échantillonnages par points avec un projecteur (EPP) en collaboration et selon un protocole défini par l'ONCFS-CNERA petite faune sédentaire de plaine.
2. Application de quotas cynégétiques concertés pour les sociétés de chasse adhérentes au GIC.
3. Détermination d'une période de chasse du lièvre commune sur la totalité du périmètre de gestion.
4. Mise en place de suivi des prélèvements annuels (cartes de prélèvements, récolte des pattes avant).

ARTICLE 3 :

Les limites du périmètre de gestion figurent sur le plan joint en annexe au présent arrêté et sont définies ainsi qu'il suit :

Communes concernées	Zone réglementée : territoires des sociétés de chasse suivantes
CHAURIAT	Société de chasse communale
MEZEL / ST BONNET ES ALLIER / PERIGNAT SUR ALLIER	Société de chasse communale Chasse privée de St Bonnet es Allier
ST GEORGES SUR ALLIER	Société de chasse communale (au nord du CD 212)

ARTICLE 4:

le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
le Directeur Départemental des Territoires,
le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
les Lieutenants de Louveterie,
les gardes-particuliers assermentés,
messieurs les maires des communes concernées, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 08 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Henry SUQUET

Voies et délais de recours :

La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014205-0002

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 24 Juillet 2014

63 - DDT
63 - SPAR
BPR

Arrêté préfectoral prescrivant l'établissement
d'un Plan de Prévention des Risques Naturels
Prévisibles d'inondations (PPRNPi) de
l'agglomération clermontoise

Clermont-Ferrand, le 24 JUIL. 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Prospective Aménagement Risques

ARRETE N° 2014 / PREF 63 /

prescrivant l'établissement d'un Plan de
Prévention des Risques Naturels
Prévisibles d'inondations (PPRNpi) de
l'agglomération clermontoise

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 ;

VU les Plans de Prévention des Risques d'inondation des bassins de la Tiretaine, du Bédât et de l'Artière, approuvés par arrêtés préfectoraux du 6 mars 2002 ;

VU l'arrêté n°2014/DREAL/104, annexé au présent arrêté, portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de l'agglomération clermontoise ;

CONSIDERANT l'évolution de la connaissance de l'aléa d'inondation par débordement des cours d'eau traversant l'agglomération clermontoise depuis l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du bassin de l'Artière, du bassin de la Tiretaine nord et sud, du bassin du Bédât approuvés par arrêté préfectoral du 6 mars 2002 ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels d'inondations par débordement de l'Artière, de la Tiretaine nord et sud, du Bédât et de leurs affluents, et les mesures réglementaires à mettre en œuvre pour prévenir les risques d'inondation sur ces territoires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations (PPRNpi) de l'agglomération clermontoise.

Le périmètre mis à l'étude correspond aux territoires des communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Durtol, Gerzat, Nohanent, Romagnat, Royat et Sayat.

Le risque pris en compte est le risque d'inondation par débordement de l'Artière, de la Tiretaine nord et sud, du Bédât et de leurs affluents.

ARTICLE 2

La direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme est chargée d'instruire le projet.

ARTICLE 3

En application des articles R562-7 et R562-8 du code de l'environnement, le projet de PPRNPi sera soumis à l'avis des communes et des communautés de communes concernées, ainsi qu'à une enquête publique.

Préalablement à ces consultations formelles, les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPRNPi sont les suivantes :

- des réunions de présentation et d'échange seront organisées avec les collectivités notamment sur la connaissance du risque et sur le projet de règlement,
- des réunions publiques de présentation et d'échanges relatives au projet de PPRNPi seront organisées,
- le public peut également exprimer par écrit ses observations auprès des mairies ou du service instructeur,
- des réunions spécifiques complémentaires pourront être organisées à la demande des communes ou du service instructeur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié :

- aux maires d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Durtol, Gerzat, Nohanent, Romagnat, Royat et Sayat,
- aux présidents de la communauté d'agglomération de Clermont-Communauté et de la communauté de communes de Volvic Sources et Volcans,
- au secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne,
- au directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- au directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme.

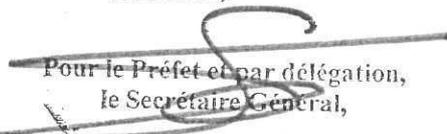
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché pendant un mois dans les mairies d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Durtol, Gerzat, Nohanent, Romagnat, Royat et Sayat, ainsi qu'aux sièges de Clermont-Communauté et de la communauté de communes de Volvic Sources et Volcans,

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Durtol, Gerzat, Nohanent, Romagnat, Royat et Sayat, et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté préfectoral n° 2014/DREAL/104

**Portant décision de soumettre ou non à évaluation environnementale
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement**

Le préfet de département,

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2014/PP/07, reçue le 1 avril 2014 et envoyée complète par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, relative à la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) inondation sur les communes de Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Durtol, Gerzat, Nohanent, Romagnat, Royat et Sayat (63) ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 30 avril 2014

CONSIDERANT que le dossier présenté relève de la rubrique II 2° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, relative notamment aux plans de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code ;

CONSIDERANT que le dossier de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le document consiste à élaborer un plan de prévention du risque inondation ;

CONSIDERANT que le captage d'eau de consommation humaine « galerie des combes » sur la commune de Durtol est situé à l'extérieur de la zone potentiellement inondable;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet de document, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses

effectuées dans la demande sont suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le projet de plan de prévention du risque inondation sur les communes de Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Durtol, Gerzat, Nohanent, Romagnat, Royat et Sayat (63), présenté par la direction départementale des Territoires du Puy-de-Dôme n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mai 2014

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef par intérim du service territoires,
évaluation,
logement, énergie et paysages

Olivier GARRIGOU

Voies et délais de recours

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratif. Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée. Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif
 - Recours gracieux
Préfet de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle
CS 40321- 43 009 LE PUY EN VELAY cedex
 - Recours hiérarchique
Préfet de la région Auvergne – préfet du Puy-de-Dôme
18, boulevard Desaix – 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 01
- Recours contentieux
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6, cours Sablon 63 000 CLERMONT FERRAND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014205-0003

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 24 Juillet 2014

63 - DDT
63 - SPAR
BPR

Arrêté préfectoral du 24 juillet 2014
prescrivant l'établissement d'un Plan de
Prévention des Risques Naturels Prévisibles
d'inondations (PPRN*Pi*) sur 10 communes de
l'agglomération riomoise

PRÉFET DU PUY DE DÔME

Clermont-Ferrand, le 24 JUIL. 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Prospective Aménagement Risques

ARRETE N° 2014 / PREF 63 /

**prescrivant l'établissement d'un Plan de
Prévention des Risques Naturels Prévisibles
d'inondations (PPRNPI) sur 10 communes
de l'agglomération riomoise**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté du 6 août 2010 rendant opposables les dispositions des titres I et III du projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'agglomération riomoise ;

VU l'arrêté n° 2014/DREAL/105, annexé au présent arrêté, portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur 10 communes de l'agglomération riomoise ;

CONSIDERANT l'évolution de la connaissance de l'aléa inondation par débordement des cours d'eau traversant l'agglomération riomoise depuis l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de l'agglomération riomoise, dont les dispositions des titres 1 et 3 ont été rendues opposables par arrêté préfectoral du 6 août 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels d'inondations par débordement du Rif, du Mirabel, de l'Ambène, du Sardon et de leurs affluents et les mesures réglementaires à mettre en œuvre pour prévenir les risques d'inondations sur ces territoires.

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations (PPRNPI) sur 10 communes de l'agglomération riomoise.

Le périmètre mis à l'étude correspond aux territoires des communes de Châteaugay, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrou, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic.

Le risque pris en compte est le risque d'inondations par débordement du Rif, du Mirabel, de l'Ambène, du Sardon et de leurs affluents.

ARTICLE 2

La direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme est chargée d'instruire le projet.

ARTICLE 3

En application des articles R562-7 et R562-8 du code de l'environnement, le projet de PPRNPi sera soumis à l'avis des communes et des communautés de communes concernées, ainsi qu'à une enquête publique.

Préalablement à ces consultations formelles, les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPRNPi sont les suivantes :

- des réunions de présentation et d'échange seront organisées avec les collectivités notamment sur la connaissance du risque et sur le projet de règlement,
- des réunions publiques de présentation et d'échanges relatives au projet de PPRNPi seront organisées,
- le public peut également exprimer par écrit ses observations auprès des mairies ou du service instructeur,
- des réunions spécifiques complémentaires pourront être organisées à la demande des communes ou du service instructeur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié :

- aux maires de Châteaugay, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic,
- aux présidents de la communauté d'agglomération de Clermont-Communauté et des communautés de communes de Volvic Sources et Volcans et de Riom Communauté,
- au sous-préfet de l'arrondissement de Riom,
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne,
- au directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- au directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché pendant un mois dans les mairies de Châteaugay, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic, ainsi qu'aux sièges de Clermont-Communauté, de Riom Communauté et de la communauté de communes de Volvic Sources et Volcans,

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

Le sous-préfet de l'arrondissement de Riom, les maires de Châteaugay, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic, et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté préfectoral n° 2014/DREAL/105

**Portant décision de soumettre ou non à évaluation environnementale
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement**

Le préfet de département,

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2014/PP/08, reçue le 1 avril 2014 et envoyée complète par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, relative à la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) inondation sur les communes de Châteaugay, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet près Riom et Volvic (63) ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 30 avril 2014

CONSIDERANT que le dossier présenté relève de la rubrique II 2° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, relative notamment aux plans de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code ;

CONSIDERANT que le dossier de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le document consiste à élaborer un plan de prévention du risque inondation ;

CONSIDERANT que le captage d'eau de consommation humaine « gargouilloux amont » sur la commune de Malauzat est situé à l'extérieur de la zone potentiellement inondable;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet de document, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses

effectuées dans la demande sont suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le projet de plan de prévention du risque inondation sur les communes de Châteaugay, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet près Riom et Volvic (63), présenté par la direction départementale des Territoires du Puy-de-Dôme n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mai 2014

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef par intérim du service territoires,
évaluation,
logement, énergie et paysages

Olivier GARRIGOU

Voies et délais de recours

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratif. Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée. Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif
 - Recours gracieux

Préfet de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle
CS 40321- 43 009 LE PUY EN VELAY cedex

- Recours hiérarchique

Préfet de la région Auvergne – préfet du Puy-de-Dôme
18, boulevard Desaix – 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 01

- Recours contentieux

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6, cours Sablon 63 000 CLERMONT FERRAND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014220-0001

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 08 Août 2014

63 - DDT
63 - SPAR
PDSF

Arrêté ordonnant la mise à l'enquête publique
du projet de remembrement élaboré par
l'association foncière urbaine Les Martres à
RIOM

PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES
BUREAU PILOTAGE DROIT DES SOLS ET FISCALITÉ

ARRETE N°

**ordonnant la mise à l'enquête publique
du projet de remembrement élaboré par
l'association foncière urbaine « Les
Martres » à RIOM**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 322.1 à L 322.11 et R 322.6 à R 322.24 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 ;

VU le code de l'expropriation, notamment ses articles R 11.19 à R 11.31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/12/2011 autorisant la création de l'association foncière urbaine « Les Martres » ayant pour objet le remembrement des terrains situés sur le territoire de la commune de RIOM et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées ;

VU le projet de remembrement élaboré par l'association foncière urbaine autorisée et approuvé par l'assemblée générale du 27/02/2013 ;

VU les pièces du dossier de ce projet déposé par le président de l'association foncière urbaine autorisée et constitué comme il est dit à l'article R 322-10 du code de l'urbanisme en vue d'être soumis à l'enquête ;

Vu la délibération relative à la séance du 27 Juin 2014 du conseil municipal de RIOM donnant un avis favorable au projet de remembrement élaboré par l'association foncière urbaine autorisée « Les Martres » ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de RIOM, et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes qui y sont attachées, ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires, tel que ce projet résulte du dossier susvisé.

ARTICLE 2 : Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur Madame Brigitte FLORET demeurant app. 2131, 21 allée du Breuil, 63510 AULNAT. Madame la commissaire-enquêteur siègera à la mairie annexe de RIOM, 5 mail Jost Pasquier.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires d'une parcelle comprise dans le périmètre, ou de toutes personnes intéressées, seront déposés à la mairie annexe de RIOM, aux conditions suivantes : du mercredi 03 septembre 2014 au lundi 22 septembre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 4 : Durant la période fixée ci-avant, la commissaire-enquêteur recevra en mairie annexe de RIOM, les déclarations des intéressés sur l'utilité du remembrement prévu, aux conditions ci-après :

- le mercredi 03 septembre 2014 de 9h à 12h,
- le vendredi 12 septembre 2014 de 13h30 à 16h30,
- le lundi 22 septembre 2014 de 9h à 12h.

ARTICLE 5 : Après avoir clos et signé le registre de ces déclarations, monsieur le maire le transmettra à madame la commissaire-enquêteur qui donnera son avis motivé, puis transmettra au préfet sous le délai maximal d'un mois, le dossier complet, avec les autres pièces qui ont servi de base à l'enquête.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte principale de la mairie de RIOM ainsi qu'aux autres endroits apparents et fréquentés du public et désignés par arrêté municipal. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire.

Il sera, en outre, inséré en caractères apparents dans le journal « La Montagne » dont un exemplaire sera annexé au dossier.

ARTICLE 7 : Notification du dépôt de dossier à la mairie, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception sera faite aux propriétaires figurant sur les états parcellaires avant et après remembrement compris dans le dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 9 : Sont chargés du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le maire de RIOM,
- Monsieur le directeur départemental des territoires par intérim,
- Monsieur le président de l'association foncière urbaine autorisée,
- Madame la commissaire-enquêteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 8 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014197-0022

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 16 Juillet 2014

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central
Secrétariat général**

Arrêté du 16 juillet 2014 portant organisation
de la DiR Massif Central

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté N°2014

portant organisation de la DIR Massif Central

*Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central*

**Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme**
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Massif Central

Vu le code de voirie routière,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret du 25 juillet 2013, portant nomination du Préfet de Région Auvergne, Préfet du département du Puy-de-Dôme, M Michel FUZEAU

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 fixant la liste des directions interdépartementales des routes, leur ressort territorial et leur siège,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1759 de Monsieur Jean Bernard BOBIN, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, portant organisation de la DIR Massif Central,

Vu l'avis du CT de la DIR Massif Central en date du 3 juin 2014,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Massif Central,

ARRETE

La direction interdépartementale des routes Massif Central (DIR Massif Central) est organisée ainsi qu'il suit.

Article 1 : Autorité préfectorale

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 16 mars 2002 susvisé, la direction, interdépartementale des routes Massif Central est placée sous l'autorité hiérarchique du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central, Préfet du puy de Dôme.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 mars 2006 susvisé, le directeur interdépartemental des routes Massif Central est placé sous l'autorité fonctionnelle de chaque préfet de département, en matière de police de la circulation et de gestion de crise. A ce titre, elle peut être sollicitée, comme tous les autres exploitants de

réseaux routiers, par les directions départementales des territoires qui assurent les missions de conseil en matière de sécurité routière et de gestion de crise auprès des préfets de département.

Article 2. Direction et services

La direction est assurée par le directeur interdépartemental des routes et par délégation le directeur adjoint. Elle dispose d'un assistant de direction.

Sous l'autorité de la direction sont mis en place les services suivants :

a) Au siège de la DIR à Clermont-Ferrand : deux services transversaux (SG et DMQ) et un service spécialisé en charge des politiques techniques (DPEE)

- Un secrétariat général (SG)
- Deux départements :
 - Le département méthodes et qualité (DMQ).
 - Le département politiques de l'entretien et de l'exploitation (DPEE).

b) Sur le territoire de la DIR : quatre services de proximité :

- Un service d'ingénierie routière (SIR) implanté au Puy-en-Velay (43) en charge du développement du réseau (jusqu'à la fin de la réalisation de la déviation du Puy en Velay)
- Trois services en charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau :
 - District Nord, implanté à ISSOIRE (63).
 - District Centre, implanté au PUY-EN-VELAY (43).
 - District Sud, implanté à CLERMONT-L'HERAULT (34).

Les chefs de districts sont les points d'entrée institutionnels des services déconcentrés de l'Etat dans les départements. Ils ont la responsabilité de dix huit centres d'entretien et d'intervention (CEI), de deux Centres d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT), et d'une salle opérationnelle pour la viabilité hivernale, ainsi répartis :

1. District nord : CEI Issoire/Clermont-Fd, Saint-Flour, Massiac, Saint-Chély d'Apcher, Antrenas ; CIGT d'Issoire
2. District centre : CEI de Monistrol/Brives Charensac, Langogne/Lanarce, Mende/Florac, Aubenas, Brioude/Loudes, Saint-Mamet, Murat ; salle opérationnelle VH du Puy-en-Velay
3. District sud : CEI de Clermont-L'Hérault, Servian, La Cavalerie, Le Caylar, Montarnaud , Séverac ; CIGT de Clermont-L'Hérault.

Article 3. Missions et organisation des services

3.1 Le secrétariat général –

Il est chargé d'assurer en liaison avec les services mutualisés des DREAL et des DDT :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion budgétaire, financière et les marchés,
- la gestion de la sécurité-prévention (hygiène et sécurité) et de l'entretien des locaux du siège
- la gestion de l'action médico-sociale

Il comprend :

- un chef de service, secrétaire général (et son secrétariat),
- un bureau ressources humaines dont le responsable est l'adjoint(e) au secrétaire général
- un bureau finances, budget, marchés,
- un bureau sécurité-prévention

Il comprend :

- un pôle ouvrage d'art,
- un pôle routes,
- un pôle surveillance travaux

3.5 Les districts –

Les districts mettent en œuvre les politiques de la DIR notamment en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine.

3.5.1. Les sièges de district :

Chaque siège de district comprend :

- un chef de district
- un pôle exploitation avec ses unités territoriales
- un pôle ingénierie avec ses unités spécifiques
- un bureau de gestion chargé des affaires administratives et financières

- Le district Nord –

Il est chargé de la gestion des autoroutes A 75, A 711 et A 712 dans les départements du Puy de Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal et de la Lozère.

Le chef du district nord est assisté d'un adjoint chargé du pôle exploitation et d'un adjoint chargé du pôle ingénierie.

Au sein du pôle exploitation :

- le chef d'unité territoriale Val d'Allier/Margeride assure l'encadrement des CEI de Massiac et d'Issoire/Clermont-Fd.
- le chef d'unité territoriale Margeride/Aubrac assure l'encadrement des CEI de St Flour, Saint Chély d'Apcher et d'Antrenas.

Au sein du pôle ingénierie, des unités spécifiques interviennent dans les domaines suivants :

- une unité chargée de la gestion du trafic (centre d'ingénierie et de gestion du trafic/CIGT)
- une unité chargée de la maintenance des équipements dynamiques
- une unité (bureau technique) chargé de la réalisation d'études, la rédaction de marchés et la maîtrise d'œuvre travaux concernant l'entretien et la gestion du patrimoine.

- Le district Centre –

Il est chargé de la gestion des RN 88, 102, 106 et 122 dans les départements de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, du Lot et de la Lozère.

Le chef du district centre s'appuie:

-sur un adjoint au chef du district centre ,

-au sein du pôle exploitation sur des chefs d'unités qui ont des missions d'encadrement et des missions de représentation auprès des acteurs des territoires :

- le chef d'unité territoriale Chaîne des Puys assure l'encadrement des CEI de Murat et St Mamet et du pôle administratif d'Aurillac.
- le chef d'unité territoriale Velay assure l'encadrement des CEI de Brioude/Loudes, Monistrol/Brives.
- le chef d'unité territoriale Cévennes-Vivarais assure l'encadrement des CEI de Mende/Florac, Langogne/Lanarce, Aubenas.

-au sein du pôle ingénierie sur un chef de pôle qui a en charge d'une part la réalisation d'études, la rédaction de marchés et la maîtrise d'œuvre travaux (bureau technique) , et d'autre part la gestion de trafic hivernal (activation saisonnière d'une salle opérationnelle VH).

- un réseau médico-social

3.2 Le département méthodes et qualité –

Il est chargé, en relation avec tous les autres services du siège, le service d'ingénierie routière et les districts :

- d'évaluer les processus internes, de développer l'innovation et de proposer des méthodes de travail performantes,
- de veiller à la prise en compte du développement durable dans les politiques et les pratiques quotidiennes,
- de promouvoir les politiques de communication et d'information interne,
- de développer les démarches qualité et management environnemental,
- de gérer l'activité des filières Parc (ateliers, magasin, exploitation),
- d'assurer le contrôle de gestion interne selon les indicateurs de la LOLF
- de conduire le contrôle interne comptable
- de concevoir et de mettre en place une démarche globale d'analyse des risques; cette dernière mission relevant de l'autorité de la direction.

Il comprend :

- un chef de département (et son secrétariat),
- un bureau qualité et développement durable
- un bureau affaires juridiques
- un bureau communication et qualité de l'information
- un bureau parc et procédures groupées
- un bureau contrôle de gestion et analyse des risques dont le responsable relève, selon les missions, de l'autorité du chef de département ou de la direction

3.3 Le département politiques de l'entretien et de l'exploitation –

Il est chargé, en tant que service de maîtrise d'ouvrage, en relation avec les districts pour les aspects organisationnel et technique, le secrétariat général pour les aspects financiers et le département méthodes et qualité pour les démarches qualité et développement durable :

- d'élaborer et de suivre les politiques techniques de la DIR (informatique, immobilier, chaussées, ouvrages d'art, équipements, exploitation, police de la circulation, régulation du trafic, sécurité routière,...),
- de fixer la programmation annuelle des opérations et d'en assurer le suivi technique et budgétaire,
- d'animer la déclinaison des politiques nationales.
- d'organiser, de piloter et gérer la maîtrise d'ouvrage des opérations confiées à la DIR MC par les DREAL.

Il comprend :

- un chef de département (et son secrétariat),
- un bureau maîtrise d'ouvrage dont le responsable est l'adjoint(e) au chef de département
- un bureau patrimoine routier et immobilier
- un bureau patrimoine ouvrages d'art
- un bureau circulation et sécurité du trafic
- un bureau exploitation et sécurité du trafic
- un bureau système informatiques et bureautique.

3.4 Le service d'ingénierie routière au Puy-en-Velay –

Il est chargé d'assurer les missions de maîtrise d'oeuvre pour le compte des DREAL/ Services de Maîtrise d'Ouvrage pour le développement d'opérations routières.

Il peut apporter également au département des politiques d'entretien et d'exploitation (DPEE) une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets de développement du réseau routier national (opérations du PDMI transférées en maîtrise d'ouvrage DIR) et prendre en charge certaines opérations d'entretien et de grosses réparations (ouvrages d'art ou chaussées notamment) pour le compte des 3 districts.

- Le district Sud -

Il est chargé de la gestion des autoroutes A 75 et A 750, des RN 9 et RN 109 dans les départements de l'Aveyron et de l'Hérault.

Le chef du district sud est assisté d'un adjoint chargé du pôle exploitation et d'un adjoint chargé du pôle ingénierie.

Au sein du pôle exploitation :

- le chef d'unité territoriale Grands Causses assure l'encadrement des CEI de Séverac-le-Chateau, la Cavalerie, le Caylar
- le chef d'unité territoriale Coeur d'Hérault assure l'encadrement des CEI de Clermont-l'Hérault, Servian et Montarnaud.

Au sein du pôle ingénierie, des unités spécifiques interviennent dans les domaines suivants :

- une unité (bureau technique) en charge de l'entretien et de la gestion du patrimoine
- une unité en charge de la gestion du trafic (centre d'ingénierie et de gestion du trafic / CIGT)
- une unité chargée de la maintenance des équipements dynamiques.

3.5.2. Les Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) sont chargés pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau et du domaine public,
- des interventions non programmées,
- des travaux et prestations en régie,
- de l'accompagnement des travaux et prestations externalisées,
- de la viabilité hivernale.

3.5.3. Les unités en charge de l'information et de la gestion du trafic assurent le recueil et la diffusion d'informations routières afin de fournir aux usagers la sécurité et la fluidité du trafic.

Ces unités comprennent :

- le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT du pôle ingénierie du district nord) localisé à Issoire
- le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT du pôle ingénierie du district sud) localisé à Clermont-l'Hérault
- la salle opérationnelle VH du pôle ingénierie du district centre localisée au Puy-en-Velay.

Les unités d'Issoire et de Clermont-l'Hérault ont vocation à être le point d'entrée et de sortie unique de l'information routière de la DIR.

La salle opérationnelle VH du Puy-en-Velay est activée uniquement pour la période hivernale ; elle assure la continuité de l'information routière sur les routes nationales non encore équipées de systèmes d'informations automatisés. Elle fonctionne en étroite liaison avec les unités d'Issoire et de Clermont-l'Hérault.

Article 4. La Conférence Interdépartementale d'Evaluation et de Programmation

La Conférence Interdépartementale d'Evaluation et de Programmation (CIEP) se réunit deux fois par an à l'initiative du préfet coordonnateur des itinéraires routiers.

Elle donne son avis sur la programmation des travaux importants de la DIR Massif Central, étant précisé que la programmation des travaux en matière de sécurité routière lui sera proposée après concertation avec les directions départementales des territoires concernées. Elle est également en charge de la définition et de l'adaptation des processus de coordination et d'échanges d'information en matière de gestion de crise.

Article 5. Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2011/1759 du 9 août 2011. Il sera publié au recueil des actes de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- MM les préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Hérault, du Lot et de la Lozère,
- M le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- MM les directeurs régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement d'Auvergne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes,
- MM les directeurs départementaux de l'Équipement de l'Hérault, de la Lozère.

16 JUIL. 2014

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central,



Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014223-0001

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 11 Août 2014

**63 - Préfecture
63 - DRHMI
63 - Bureau du Courrier**

ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Mme Maryline GAYET, chargée de l'intérim
du poste de Directeur de la Réglementation



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Mme Maryline GAYET,
chargée de l'intérim du poste de
Directeur de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY DE DOME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 Juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU le décret du 31 Mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 23 Février 2009 portant mutation, nomination et détachement d'un conseiller d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle à la Préfecture du Puy-de-Dôme - Mme Maryline GAYET;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-150 du 12 décembre 2013 portant organisation des services préfectoraux de la Préfecture du Puy-de-Dôme ,

VU la note de service du 1^{er} avril 2014 relative à l'intérim du directeur de la réglementation

VU l'avis du comité technique du 18 juin 2014 relatif à la création d'un poste de chef de la section séjour au sein du service de l'immigration et de l'intégration,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryline GAYET, Directrice de la Réglementation à la Préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents financiers et correspondances, relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences de la direction de la réglementation, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Maryline GAYET à :

1°) M. Denis REYNIER, attaché principal d'administration, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Hervé MASPIMBY, attaché d'administration, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit service, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Denis REYNIER, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Stéphanie PLANCHON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section séjour, à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions de la section séjour, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

- Mme Monique RAYMOND secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M Marc VALLA, secrétaire administratif de classe supérieur, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit service, y compris les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité française par décret ou déclaration et la souscription de la déclaration d'acquisition de la nationalité française à raison du mariage devant le représentant de l'Etat, à l'exception des circulaires, instructions générales, autorisations provisoires de séjour, titres d'identité républicain, documents de circulation pour étrangers mineurs et demandes de fabrication de titres de séjour.

- Mme Patricia NIKOLIC adjoint administratif principal de 1ère classe et M. Simon RODIER, adjoints administratifs principaux de 2° classe à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit service, les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titres de séjour ainsi que, pour les dossiers relevant de leurs attributions, les correspondances courantes ; M. Guy THIERRY et Mme Christiane MONTARON, adjoints administratifs principaux de 1ère classe, MM Arnaud BUFFET, Jean-Yves BARDY, Mmes Pascale REY, Carole GALIOT, Corinne CHIRON, et Karinette MEDAS adjoints administratifs de 1ère classe, Sandrine LASSALAS, adjoint administratif principal de 2ème classe, Mme Anaëlle SALLAM adjoints administratifs de 2ème classe, Mme Nouriaty ISSOUFA et Angélique BREDOIRE, agents vacataires, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titres de séjour ainsi que les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant de leurs attributions ; Mme Geneviève TIXIER, adjoint administratif principal de 2° classe, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de naturalisation et de déclaration d'acquisition de la nationalité par mariage, y compris les

procès-verbaux d'assimilation et la souscription de la déclaration d'acquisition de la nationalité française à raison du mariage devant le représentant de l'État.

2°) M. Xavier ROULET, attaché principal d'administration, chef du bureau de la délivrance des titres et de l'automobile, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit bureau, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Xavier ROULET, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Delphine GOULABERT, secrétaire administratif, à l'effet de signer ou de viser les pièces énumérées ci-après :

- correspondances se rapportant au permis de conduire,
- arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire,
- arrêtés et documents relatifs aux procédures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- arrêtés et correspondances relatives à la commission médicale,
- cartes professionnelles de taxi, véhicules de petite remise, de chauffeur de tourisme,
- courriers courants relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et à l'instruction des dossiers d'agrément des centres de contrôle des véhicules,
- titres d'identité et de voyage ainsi que toutes pièces et correspondances s'y rapportant.

- Mmes Sandrine GOI, secrétaire administratif et Sybil FOULETIER, adjoint administratif de 1ère classe, à l'effet de signer les arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire, les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ainsi que les arrêtés et documents relatifs aux procédures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules.

- Mme Myriam CHAUSSINAND, adjoint administratif de 1ère classe, chef de la section permis de conduire, à l'effet de signer ou de viser les pièces énumérées ci-après :

- correspondances se rapportant au permis de conduire,
- arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire,
- arrêtés et documents relatifs aux procédures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- arrêtés et correspondances relatives aux commissions médicales des permis de conduire.

- Mmes Aline ROUSSEL, adjoint administratif principal de 1ère classe, Anne ARNAUD, Corinne MAINGRE, Maria DE CARVALHO MOREIRA, Catherine GERENTES et Marie- Hélène DUCHEMIN adjoints administratifs de 1ère classe et Céline BOULEGUE, adjoint administratif de 2ème classe, à l'effet de signer les correspondances se rapportant à l'instruction des dossiers de permis de conduire, à l'exception des titres.

- Mlle Virginie BECQUELIN, adjoint administratif de 2ème classe, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

- Mmes Muriel QUINTIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Evelyne BOUDON et Yvonne COUDEGNAT et Sybil FOULETIER, adjoints administratifs de 1^{ère} classe et à l'effet de signer les arrêtés et correspondances relatives à la tenue des réunions des commissions médicales.
- Monsieur David HENRIOT, secrétaire administratif de classe normale, Mme Marie -Josée SERVANS, adjoint administratif principal de 2^o classe, Mmes Armelle COUTURE-FRITZ, Prescilla CONSTANT, Jacqueline MARLIER, Elvira AUQUE, Ana ORSINI, et Monique SEILLER et M. Michel PASCAL adjoints administratifs de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des certificats d'immatriculation ainsi que les attestations de dépôts et de conformité des documents.
- Mmes Béatrice ONDET, Evelyne JAROUSSE, Véronique VINATIER, Nathalie MINANA, Marie-Josée TRUSSARDI, adjoints administratifs de 1^{ère} classe et M. Olivier FOULON et Mme Stéphanie ANCELIN adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les correspondances courantes et commandes relatives à l'instruction des dossiers relevant de leur compétence, notamment les talons de transmission au centre de fabrication des cartes nationales d'identité.

3) Mme Nicole CHEVALIER, attachée principale d'administration, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit bureau, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Jean-Paul MONTEIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Nicole CHEVALIER, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Stéphane LASSAIGNE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1^{er} classe, à l'effet de signer les récépissés et courriers de transmission de pièces relatives aux élections.
- Mmes Christine EITENSCHENCK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et Patricia CARTALADE, adjoint administratif principal de 2^o classe – ainsi que Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les récépissés et les correspondances relatifs aux associations prévues par la loi du 1er juillet 1901.
- M. Stéphane LASSAIGNE, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives :

- au renouvellement des jurys d'assises,
- à la réglementation des jeux (casinos),
- aux manifestations sportives terrestres et homologations de circuits.

- Mmes Christine EITENSCHENCK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et Patricia CARTALADE adjoint administratif principal de 2^e classe à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à l'instruction des dossiers suivants : calendrier d'appels à la générosité publique, dons et legs, déclarations d'option relatives à la situation militaire des double nationaux,
- tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical,
- les correspondances concernant la réglementation des débits de boissons ne comportant pas de décision réglementaire,
- les documents relatifs aux loteries et tombolas.

- Mme Christine EITENSCHENCK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation ainsi que les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

- Mmes Chantal PETIT, secrétaire , administratif de classe normale et Isabelle FOUGEROLLE, adjoint administratif de 1^{ère} classe, à l'effet de signer tous courriers concernant :

- l'instruction des demandes d'autorisation de dispositifs de vidéo protection,
- les demandes de consultations relatives à l'instruction des dossiers concernant les cartes d'agents immobiliers.

- Mme Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1^{er} classe, à l'effet de signer les cartes de guide conférencier ainsi que toutes correspondances s'y rapportant ou relatives aux demandes de l'administration pénitentiaire ou à l'établissement des cartes d'identité de maire et adjoint.

- M. Daniel DELESVAUX, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, M Philippe DUCREUX, adjoint administratif principal de 2^e classe et Mme Nathalie DELAIRE, adjoint administratif principal de 2^e classe, à l'effet de signer les pièces relatives à l'instruction des dossiers suivants :

- réglementation des armes,
- autorisation de port d'armes des convoyeurs de fonds et autres,
- chiens dangereux,
- livrets de circulation,
- certificats d'acquisition et bons de commande d'explosifs ,
- agrément et habilitation à l'emploi d'explosifs,
- déclaration de spectacle pyrotechnique,
- agrément détention et utilisation artifices de divertissement,
- recherches dans l'intérêt des familles,
- demandes d'agrément de gardes particuliers,
- duplicata de permis de chasser,
- réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation.

- Mme Michèle CHABRIER, secrétaire administratif, à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants:

- Aménagement commercial,
- Communes touristiques, offices de tourisme, stations classées, maîtres restaurateurs,
- Épreuves et manifestations sportives terrestres, aériennes et nautiques (y compris sur le plan d'eau des Fades-Besserve) et homologations de circuits,
- Réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation.

- Mme Isabelle FOUGEROLLE, adjoint administratif de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants :

- Communes touristiques, offices de tourisme, stations classées, maîtres restaurateurs,
- Habilitation des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales.

- Mme Marie-Hélène DESORTIAUX, adjoint administratif principal de 2^e classe à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants :

- Épreuves et manifestations sportives terrestres et homologations de circuits,
- Épreuves et manifestations et aériennes (y compris sur le plan d'eau des Fades-Besserve).

- Mme Nathalie DELAIRE, adjoint administratif principal de 2^e classe, pour les correspondances se rapportant aux domaines suivants:

- Procédures diverses en matière de commerce notamment les liquidations et les soldes flottants, les accusés de réception des demandes de récépissés de revendeurs d'objets mobiliers et les fermetures hebdomadaires des commerces,
- Foires et salons,
- Cynodromes (courses de lévriers).

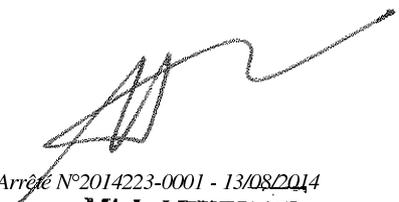
ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2014170-0011 du 19 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

01 AOUT 2014

LE PREFET,


Arrêté N°2014223-0001 - 13/08/2014
Michel FUZEAU